



Mis en ligne le 26/07/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2023-186

Domaine : urbanisme - actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols
Objet : demande d'autorisation de voirie – contrôle toiture rue Marcelin ALBERT,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu les articles L2212-2, L2213-1 et suivant du CGCT ;
Vu le Code de la voirie routière et en particulier ses articles L115-1 et suivants, L141-1 et suivants,
Vu la demande présentée par les Services Techniques de la ville,
Vu l'état des lieux,

CONSIDERANT que le contrôle de la toiture des bâtiments communaux à l'aide d'une nacelle nécessite une modification des règles de stationnement et de circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation

Le pétitionnaire est autorisé à installer un camion nacelle rue Marcelin ALBERT à Cuxac d'Aude pour exécuter les travaux, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions de conditions du règlement de voirie. Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée de celui-ci. La circulation sera interrompue temporairement selon les besoins du chantier.

ARTICLE 2 : Délai d'exécution

La présente autorisation est valable le vendredi 21 juillet 2023 de 10h00 à 12h00. Elle sera périmée de plein droit si elle n'a pas été utilisée avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 3 : Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Exécution

Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Vinassan, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 18 juillet 2023

Le Maire



Grégory DELFOUR